

3 D FROM MARS

Société à responsabilité limitée au capital de 16 400 €

Siège social : 16 rue Druilhe 13016 MARSEILLE

437 683 303 RCS MARSEILLE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-neuf novembre, à onze heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société SAINT THOMAS PRODUCTIONS, représenté par Monsieur Bertrand LOYER préside la séance en qualité d'associée détenant le plus grand nombre de parts sociales.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 164 parts composant le capital.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- les statuts,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination de Monsieur Denis MOURRE en qualité de gérant en remplacement de Monsieur François MOURRE, démissionnaire,
- Modifications statutaires corrélatives,
- Pouvoir pour formalités.

Monsieur le président déclare la discussion ouverte. La discussion est ouverte, personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes.



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale nomme pour une durée illimitée :

Monsieur Denis, Jean, Jacques MOURRE, né le 18 février 1973 à HYERES (83)
Demeurant à 16 rue Druilhé à MARSEILLE (13016)

En qualité de nouveau gérant, en remplacement de Monsieur François MOURRE, démissionnaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution précédente, décide de modifier comme suit l'article 10 des statuts, comme suit :

Article 10 – GERANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Monsieur Denis MOURRE est nommé en qualité de gérant pour une durée indéterminée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Le président de séance.


SAINT THOMAS PRODUCTION
Représentée par Bertrand LOVER